

CREUSE



SNUipp-FSU 23

Le Préau

[ouvert à tous]



Trimestriel
N°102 S2
Mai 2018
Prix : 0,76€
Déposé le
12/05/2018

SITE DE DEPOT

P1

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

SNUipp-FSU23
542-MAISON DES ASSOCIATIONS
23000 GUERET Tél : 05 55 41 04 81
email : snu23@snuipp.fr
site internet : 23.snuipp.fr

Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp 23. Conformément à la loi du 6/01/1978, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp 23, 542, Maison des Associations et des Syndicats, 23000 - Guéret.

Dépôt légal

Rédacteur en chef : Alain FAVIÈRE
21 Chignaroche 23000 ANZÈME
Tél : 05 55 52 63 31
Directeur de la Publication :
Christophe RUBY
Commission Paritaire : 1019 S 07024
ISSN : 1246-3051
Imprimé par nos soins

SOMMAIRE

Une	1
Édito	2
Dossier Collectif AESH	
	3 à 10
Vœux CDEN	11
Stage / courrier IA	22



Retrouvez l'édito
de Pascaline BON en page 2

CUI-CAE - AESH

Bulletin spécial

VENDREDI 22 JUIN :

STAGE DE FORMATION AESH À GUÉRET

*Ce stage est ouvert à TOUS les personnels exerçant des activités d'accompagnement, quel que soit son contrat :
AESH - CDD ou CDI- , CUI-CAE*

ORDRE DU JOUR DU STAGE :

*Droits et devoirs des personnels
Evaluations des AESH
Renouvellement de contrats
CDIsation*

Nous répondrons à toutes vos questions !!!

La demande d'autorisation d'absence doit être envoyée avant le **mardi 22 mai !** modalités sur snu23@snuipp.fr



Le grand nettoyage de printemps !

En ce mois de Mai, faisons place nette, un grand nettoyage de printemps, vous savez, ce ménage que l'on entreprend pour se débarrasser des objets inutiles et des résolutions non tenues ! Revenir à l'essentiel, au réel, libérer de l'espace sur le disque accumulé depuis un an.... Un an oui, dépoussiérons bien, comme Macron a balayé ses promesses de campagne du 3 Mai 2017 !!!



Rappelez vous, ce débat houleux de l'entre deux tours, la carte blanche... Macron avait décidé de la consacrer au sujet des personnes en situation de handicap : **et bien un an après on dirait bien que la carte blanche s'est transformée en joker!!!**

*"Ce sera l'une des priorités de mon quinquennat"
"Je ne veux plus de personnes en situation de handicap sans solution"*

Et bien moi je veux qu'on parle des AESH, de leur contrat précaire, à mi temps et sans statut!

Je veux qu'on parle de leur salaire de misère!

Je veux qu'on parle de leur carrière sans cesse repoussée, de leur avenir toujours incertain, de leur travail au quotidien !

Je veux qu'on dise leur investissement personnel, ce n'est pas encore un métier mais c'est pour nous tous une vocation !

Je veux qu'on parle de leur retraite !

Je veux qu'on parle de leur formation !

Je veux qu'on parle de leurs mutations !

Je veux qu'on parle de nous !

Des êtres humains au service des personnes en situation de handicap, un métier valorisant mais pas valorisé ! Alors qu'il me semble évident que pour avoir l'envie, le dynamisme, l'enthousiasme et la force d'aller au travail tous les jours aider ces enfants, il faut, à mon avis être bien soi même. Parce que pour pouvoir s'occuper d'enfants il faut que le quotidien soit sûr !

En 2018 en France il y a 164 000 enfants ayant besoin d'un soutien, le gouvernement Macron a promis la création de 11200 postes pour 2018 mais n'arrive pas à recruter car le statut n'est pas attractif !!! *Ben voyons !!!*

Les annonces du gouvernement ne sont pas à la hauteur des besoins, ni pour les personnes en situation de handicap, ni pour les AESH !

Il est urgent de changer la donne !!!

Alors parlons de nous !

Venez au stage organisé par le SNUipp-FSU le *vendredi 22 juin !*

Faisons parler de nous !

Profitons de ce temps de rencontre pour solliciter le Préfet et alerter les médias !

On compte sur vous pour défendre notre métier !

**Pascaline BON
Responsable AESH au SNUipp-FSU23**

La demande d'autorisation d'absence (en page centrale) doit être envoyée à la DSDEN –Nadège BONNET– avant le mardi 22 mai en indiquant participation à un stage de formation syndicale. Toutes les infos pratiques sont sur le site du SNUipp-FSU23.

Le SNUipp-FSU23 et la FSU23 à l'offensive pour défendre les personnels CUI et AESH !!!

Le SNUipp-FSU23 et la FSU23 interviennent régulièrement dans les instances pour porter la voix des personnels CUI et AESH. C'est ainsi que le SNUipp-FSU23 a porté lors des CDEN plusieurs vœux qui ont été votés à l'unanimité !!! L'enjeu est bien de sensibiliser l'ensemble des personnels ainsi les parents et les élus sur la question des conditions de travail et d'emploi des personnels CUI et AESH. Ces éléments sont déterminants et conditionnent souvent, entre autres éléments, les conditions de la scolarisation et de la réussite de tous les élèves.

Pour le SNUipp-FSU23 et la FSU23, il est inconcevable que sur des missions pérennes l'Etat employeur maintienne les personnels dans la précarité par du temps partiel imposé et des contrats insatisfaisants. Pour Le SNUipp-FSU23 et la FSU23, il est urgent de créer des emplois statutaires et pérennes par la création d'un corps des accompagnants.

Vœu 2 déposé par les représentants du SNUipp-FSU 23 le 31 mai 2013 et adopté à l'unanimité du CDEN

La loi du 11 février 2005 a permis de développer la scolarisation des enfants en situation de handicap dans les écoles, en milieu ordinaire. Cette scolarisation est devenue une réalité avec une progression de 46,6% depuis 2006. Cette augmentation a été rendue possible par l'engagement des personnels enseignants et accompagnants créés par cette loi de 2005. Ces personnels accompagnants (les Auxiliaires de Vie Scolaire—AVS) exercent professionnellement des missions complexes et très engagées émotionnellement. La difficulté des tâches nécessite des personnels engagés, qualifiés. Les personnels en place sont des partenaires complémentaires et efficaces, des repères pour les élèves, des aides qui ont mis du temps à se construire (place et mission de chaque adulte, confiance réciproque, efficacité respectueuse des élèves, connaissance des fonctionnements des écoles et collèges, participation active et utile aux équipes éducatives, travail en classe avec les enseignants...).

Ces missions ne sont pas compatibles avec la précarité qui caractérise leur statut, qu'ils soient employés sous Contrat Unique d'Insertion ou sous statut d'Assistant d'Education. Le 16 octobre dernier, un groupe de travail intitulé «Professionaliser les accompagnants pour la réussite des enfants et adolescents en situation de handicap» a été installé conjointement par la ministre déléguée à la réussite éducative et la ministre déléguée chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion avec notamment pour mission de «dégager les contours d'une nouvelle profession qui inclura notamment les personnels intervenant au sein de l'école : les AVS et les assistants de scolarisation». Pourtant, en cette fin d'année, nombre de personnels efficaces et investis dans leur mission risquent encore de ne pas être reconduits dans leur emploi faute de solutions administratives. C'est chaque année un gâchis humain et une gabegie financière organisés par un turn over incessant sur ces emplois.

Le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale réuni le 29 mai 2013 au Conseil Général de la Creuse estime que ces missions d'accompagnement sont incompatibles avec la précarité des emplois et demande que les accompagnants disposent d'un véritable statut, assis sur la fonction publique, leur permettant d'être formés durablement et de s'investir totalement dans ces nouveaux métiers afin qu'une étape qualitative soit maintenant franchie dans la scolarisation et l'accompagnement des élèves en situation de handicap. Dans l'attente de la création de ce statut, le CDEN demande aux services de l'Etat de mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour reconduire les personnels en poste dans leurs fonctions.

Vœu déposé par les représentants du SNUipp-FSU23 le 19 octobre 2017 et adopté à l'unanimité du CDEN

La FSU 23 demande que la participation des AESH aux sorties scolaires, y compris avec nuitée(s), soit autorisée, sur la base du volontariat, pour éviter toute pratique discriminatoire qui conduirait un élève en situation de handicap à être empêché de participer aux activités pédagogiques proposées.

Vœu déposé par les représentants du SNUipp-FSU 23 le 19 octobre 2017 et adopté à l'unanimité du CDEN

Les élèves en situation de handicap participent aux temps périscolaires (garderie, cantine) le plus souvent sans accompagnant. Cette participation peut être problématique voire remise en cause dans certains cas faute d'accompagnement ce qui constitue alors une discrimination inacceptable. La FSU 23 demande qu'une réflexion soit engagée entre les collectivités territoriales et l'Education Nationale pour prendre en charge les compléments de services des accompagnants sur ces temps-là.

Ces vœux, pourtant votés à l'unanimité, n'ont que trop partiellement été entendus : les AESH peuvent désormais, s'ils le souhaitent, accompagner une sorite scolaire avec nuitée(s). Le temps de travail des AESH en ULIS est aujourd'hui pour tous de 75% d'un 35h. Mais beaucoup reste à faire. C'est pourquoi le SNUipp-FSU23 décide d'interpeler le Préfet sur la question.



Le **22 mai** , dans l'unité pour défendre la Fonction publique

Appel à la grève de l'ensemble des organisations syndicales



Vendredi 22 juin 2018 stage de formation :

- 1- j'envoie ma demande d'autorisation d'absence à la DSDEN avant le 22 mai (**cette autorisation est de droit et ne peut être refusée**)
- 2- j'informe le SNUipp-FSU23 de ma participation par mail à snu23@snuipp.fr
- 3- je viens à la formation avec tous mes documents (différents contrats, courriers de l'IA....)
- 4- je connais mes droits et j'ai pu échanger avec mes collègues sur l'avenir de notre métier

Temps de travail des AESH : STOP aux abus !!!

Le SNUipp-FSU23 écrit à l'IA !

Les personnels nous ont informés de décomptes inopportuns du temps de travail. En effet, les contrats des AESH prévoient une annualisation du temps de travail sur la base de 39 semaines. Ainsi, pour un temps complet ou sur un mi-temps, le temps de travail hebdomadaire est le suivant :

$1607/39 = 41.20$ soit 41h 12min

$803.5/39 = 20.6$ soit 20h 36min

Ces temps ne peuvent donc pas être dépassés et l'activité des AESH, dont les fonctions sont régies par la circulaire n° 2014-083 du 8-7-2014, est circonscrite à la prise en charge des différents types d'aide à l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap. Les personnels ne sont donc pas mobilisables en dehors des 36 semaines de la période scolaire. C'est un fait admis, annoncé comme tel dans le cadre du CTA par le Secrétaire Général.

Ainsi, chaque semaine où les personnels ne peuvent pas travailler faute d'élève et/ou d'enseignant, ne donnent pas lieu à récupération (classe de découverte, 3 semaines en été...).

Or, il semble que vos services aient indiqué en tout début d'année, à tort, qu'un volant de 60 h (correspondant aux 3 semaines -3x20h- qui ne sont pas travaillées) permettait la participation aux réunions institutionnelles. Si ces temps doivent bien être pris en compte dans le cadre du temps de travail, l'hypothèse de mobiliser les heures mentionnées par vos services n'est pas recevable : en effet, utiliser ce temps sur les 36 semaines de temps scolaire revient de fait à annualiser le temps de travail sur 36 semaines alors que le décret prévoit des périodes travaillées de 39 à 45 semaines.

Aussi, afin de permettre aux personnels de participer aux réunions institutionnelles et de travail en équipe sur leur temps de travail et dans le respect du cadre réglementaire, il convient donc de donner une nouvelle information conforme à ce cadre aux personnels.

Ces éléments posent alors la question de la quotité de travail des agents : celle-ci ne permet le plus souvent pas de dépasser les temps de prises en charge individuelle et collective des élèves. Alors que la circulaire mentionnée plus haut prévoit que « le temps de service de l'AESH ne se limite pas à l'accompagnement de l'élève car il contribue au suivi et à la mise en œuvre du projet personnalisé de l'élève. Il participe aux réunions, ainsi qu'aux dispositifs École ouverte et stages de remise à niveau, etc., toutes activités pouvant être décomptées dans son temps de travail »....

Retrouvez l'intégralité du courrier sur 23.snuipp.fr

